

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

«Gagnez l'un des 10 systèmes d'aspirateur central Cyclo Vac»

### 1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Gagnez l'un des 10 systèmes d'aspirateur central Cyclo Vac» (le « concours ») commence le 29 janvier 2018 et se termine le 9 février 2018 à midi (la « durée du concours »).

### 2. AUCUN ACHAT REQUIS

### 3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et dirigeants de Cogeco Media (incluant le 98,5 FM, l'« organisateur »), de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à l'organisateur (les « sociétés affiliées »), de même que les employés, les administrateurs, Expopromotion inc., Les Industries Trovac Ltée (Cyclo Vac) et de leurs agences publicitaires respectives (collectivement les « commanditaires ») ainsi que les personnes avec qui les parties susmentionnées sont domiciliées.

### 4. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

(a) Entre le lundi 29 janvier, 2018 et le vendredi 9 février, midi, 2018, rendez-vous sur le site web suivant : [985fm.ca](http://985fm.ca), remplissez le formulaire de participation en prenant soin de répondre à la question concours.

(b) Date limite de participation au concours : 9 février, 2018, midi.

### 5. COMMENT DEVENIR FINALISTES ET GAGNANTS

Du lundi 29 janvier, 2018 au vendredi 9 février, 2018, midi, les auditeurs seront invités à s'inscrire en remplissant le formulaire de participation sur le site du [985fm.ca](http://985fm.ca) et à répondre correctement à la question concours.

*Question : Nommez une attraction spéciale au Salon ExpoHabitation.*

Parmi les bonnes réponses reçues, l'équipe pigera au hasard les noms des gagnants.

Tirage de deux (2) gagnants le lundi 5 février, deux (2) gagnants le mardi 6 février, deux (2) gagnants le mercredi 7 février, deux (2) gagnants le jeudi 8 février et 2 gagnants le vendredi 9 février.

### 6. LE GRAND PRIX

Les noms des 10 gagnants seront pigés au hasard parmi toutes les inscriptions reçues et seront annoncés sur les ondes du [985fm.ca](http://985fm.ca), durant l'émission *Le Québec maintenant (diffusion réseau sur fm)*. Les 10 gagnants seront contactés par téléphone le jour même du tirage, soit le lundi 5 février, le mardi 6 février, le mercredi 7 février, le jeudi 8 février et le vendredi 9 février 2017. Chaque gagnant se verra remettre :

Description du prix :

Un système d'aspiration centralisée complet, avec boyau rétractable Rétraflex®. L'ensemble comporte un boyau rétractable de 30 pieds, la prise murale Rétraflex®, un aspirateur central Cyclo Vac GS215, ainsi qu'un ensemble complet d'accessoires de qualité (incluant également une brosse à tapis). Le tout représente une valeur de 800\$ !

Le prix n'inclut pas la livraison.

Le prix n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable et doit être accepté tel quel.

Valeur totale approximative : 10 x 800\$ = 8 000\$

## **7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX**

Les gagnants doivent réclamer leur prix (sous forme de certificat cadeau numéroté et signé donnant droit au prix décrit ci-haut) avant 17h00 le 16 mars, 2018 (la « date limite ») à Cogeco Média 800 de la Gauchetière ouest, bureau 1100, Montréal, H5A 1M1. Les gagnants devront également signer un formulaire d'exonération des prix. Si le gagnant du prix ne réclame pas son prix ou n'informe pas l'organisateur de son incapacité à réclamer le prix avant la date limite, sa participation sera annulée et le prix ne sera pas réattribué à un autre participant.

## **8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES AU CONCOURS**

Une seule participation par jour, est autorisée. Les participations sont sujettes à vérification.

## **9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE**

L'organisateur et les sociétés affiliées ne font aucune déclaration ou n'offrent aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout prix offert dans le cadre du concours. Le gagnant de tout prix sait et reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la part de l'organisateur et des sociétés affiliées, ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces derniers, dans l'éventualité où le grand prix ne répondrait pas aux attentes ou ne serait pas à l'entière satisfaction du gagnant.

## **10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PREMIER PRIX**

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

Signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :

- il a lu, compris et accepté les règlements du concours et il confirme respecter les conditions d'admissibilité du concours;
- il sait qu'en acceptant le grand prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
- que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;

- qu'il dégage l'organisateur et les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés, agents et agences publicitaires respectives des parties susmentionnées (collectivement les « renonciataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du grand prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du grand prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

## **11. ACCEPTATION DU PREMIER PRIX TEL QUE REMIS**

Le grand prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du grand prix n'est monnayable ou transférable. Le grand prix ne peut être échangé contre des espèces et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du grand prix. Si le gagnant du grand prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée et le grand prix ne sera pas attribué.

## **12. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS**

L'organisateur, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un autre prix de valeur similaire. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) au besoin.

Toute décision des organisateurs, des commanditaires et de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives relativement au concours est sans appel, sous réserve de l'approbation de la RACJ en ce qui concerne toute question relevant de sa compétence.

## **13. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS**

Toutes les participations au concours deviennent la propriété de Cogeco Média, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

## **14. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE**

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'organisateur, les commanditaires ainsi que leurs agences publicitaires respectives, et cela, sans aucune forme de rémunération, de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles et de programmation, commerciales ou autres. Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à l'organisateur de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.

## **15. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission à l'organisateur et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administrer le concours et de sélectionner le gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre l'organisateur, les commanditaires et les inscrits en dehors du concours.

## **16. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS**

Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. L'organisateur peut disqualifier tout participant au concours ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon l'organisateur altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice, antisportive ou contraire au présent règlement, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmenager, de menacer ou de harceler toute personne associée au concours. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime du concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, l'organisateur et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, conformément aux lois applicables.

## **17. OU TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site du [985fm.ca](http://985fm.ca).

## **18. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

Tous les participants au concours acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion des organisateurs et du commanditaire, sous réserve de l'approbation de la RACJ au besoin.

## **19. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR**

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

## **20. RACJ**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la RACJ.